



EXPOSITION À LA MAISON DES ARTISTES DE OUISTREHAM RIVA-BELLA

DOSSIER DE CANDIDATURE 2024/2025

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et artistique, la Ville de Ouistreham Riva-Bella a créé une résidence d'artiste : « La Maison des Artistes ». Elle est idéalement située dans le bourg, au 14 avenue Michel Cabieu, en face de l'église.

Elle accueille pour la seconde année une artiste en résidence, Sophie Eugène, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025. La galerie est gérée par l'artiste en résidence qui invite des artistes à exposer pour 10 jours chacun, à raison de 6 créneaux sur la saison. La sélection est ouverte en peinture, sculpture, gravure, photographie, papier, dessin et installation... contrainte cependant par la surface réduite de la galerie.

CONDITION DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à adresser **par mail** à directrice.education.culture@ville-ouistreham.fr avec en copie sophieeugene.peintre@gmail.com

Il doit être en un seul fichier PDF d'une taille de 10Mo maximum comprenant dans cet ordre :

- Un portfolio présentant le travail de l'artiste, son parcours, sa technique, son CV.
- Deux des œuvres présentées à l'exposition (les autres œuvres exposées devront impérativement correspondre au style de celles proposées dans le dossier de candidature).
- Coordonnées complètes (adresse postale, courriel, numéros de téléphone, adresse du site Web et autres réseaux sociaux).
- Une proposition d'animation.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Une attestation du statut professionnel de l'artiste (SIRET ou n° de La Maison des Artistes).
- Fiche d'inscription complétée.

Les dossiers incomplets seront classés sans suite. La commission culture est souveraine dans sa sélection.

CONDITION D'EXPOSITION

La **mise à disposition** de la galerie est gratuite. Le produit de la **vente** des œuvres revient entièrement à l'artiste.

L'artiste devra proposer une « **animation** » sur le temps de son exposition : atelier, conférence, présentation de sa technique... à présenter dans le dossier de candidature.

La Mairie assure la communication par ses supports municipaux (internet, réseaux sociaux). Il appartient à l'artiste de faire sa propre affiche et de la diffuser.

L'artiste doit fournir au service communication de la Ville, un mois à l'avance, un visuel ainsi que le titre de l'exposition.

L'**accrochage** assuré par l'artiste aura lieu le jeudi, le **vernissage**, si l'artiste souhaite en organiser un se fera le vendredi à partir de 18h, jour de l'ouverture de l'exposition.

Les **permanences de garde** sont assurées par l'artiste et sa présence est indispensable le jour du vernissage. Les horaires habituels de la galerie sont les vendredis et samedis : 10h à 12h et 14h à 18h ; Dimanche : 10h à 12h. Cependant, s'il le souhaite, l'artiste pourra ouvrir plus largement dans la semaine et aux heures qui lui conviennent.

La galerie reste accessible le temps de l'exposition, à l'artiste en résidence. Hors les cimaises, les meubles et le matériel de travail stockés dans la réserve sont la propriété de l'artiste en résidence.

Les dates d'expositions proposées sont les suivantes du :

- 13 au 22 décembre 2024
- 17 au 26 janvier 2025
- 14 au 23 février 2025
- 21 au 30 mars 2025
- 18 au 27 avril 2025
- 16 au 25 mai 2025

La Mairie prend vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées les précautions d'usage, mais ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, d'incendie, d'avarie ou de détérioration des œuvres ainsi que des encadrements pour quelque cause que ce soit. Chaque exposant est invité à contracter une assurance individuelle jusqu'au retrait des œuvres.